



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Patrimoine et Foncier

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI  
Chef du Service Patrimoine et Foncier

☎ 04.94.36.32.62 – [vtorrelli@mairie-toulon.fr](mailto:vtorrelli@mairie-toulon.fr)

## DECISION MUNICIPALE N° 2023/098/A.J.

### DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

.....  
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....  
DE CONCLURE avec La SAS Côté Piscine, dont le siège social est sis à LA GARDE (83130) 239 Boulevard du Docteur Bourgarel Lotissement Magaud, représentée par son Président, Patrick TORRES, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (VAR), 212 Allée de l'Armée d'Afrique, en vue de l'installation d'un snack.

La Ville est propriétaire de locaux commerciaux situés à Toulon (83000), 212 Allée de l'Armée d'Afrique, dans l'enceinte de la piscine du Port Marchand.

La Ville de TOULON a souhaité mettre en place une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour ces locaux, avec mise en concurrence.

Patrick TORRES et sa société Côté Piscine ayant été retenu dans le cadre de cette procédure au vu de la qualité de son dossier, il convient d'établir une convention de mise à disposition non constitutive de droit réel, reprenant les termes de l'AOT.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 4 ans, à compter du 1er juin 2023.

Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction et fera l'objet, à terme, d'une nouvelle mise en concurrence.

Une redevance d'un montant mensuel de 500 € sera demandée au Preneur, ainsi qu'un pourcentage de son chiffre d'affaire équivalent à 5%.

Les frais de fonctionnement seront à son entière charge, il se fera installer des compteurs à son nom

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03 OCT. 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 03 OCT. 2023

PUBLIE LE 03 OCT. 2023

Pour le Maire de TOULON

L'Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY



## Acte à classer

2023098AJ

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-03T14-37-36.00 ( MI247899621 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231003-2023098AJ-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/098/AJ - Conclusion et  
du louage des choses - SAS Côté Piscine

Date de décision : 03/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : [DAF SFP DECI 2023 098 AJ](#)  
[PREF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/23 à 14:37

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 03/10/23 à 14:37

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 03/10/23 à 14:44